N° d'enregistrement
CA/DAJI/21.11.2023/28

Délibération du Conseil d'Administration
Du 21 novembre 2023

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Note de contexte :

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023 est soumis au vote du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide,

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve le compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2023.

Fait à Evry, le 21 novembre 2023.

Vincent BOUHIER
Président de l'Université

UNIVERSITE D'EVRY
Vincent BOUHIER
Président
PARIS-SACLAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Compte Rendu
de la réunion du Conseil d'Administration
du 10 octobre 2023

Étaient présents : Hichem ARIOUI, Vincent BOUHIER, Murielle BOURGEOIS, William BUCHMANN, Pascal CHATAGNON, Corinne CLAISSE, Marie-Claire DE SANTIS, Isabelle DERUMEZ, Kenza EL JOUTI ETTAHIRI, Michel GUILLARD, Nathalie JARROUX, Julia MATOS, Philippe PERALES, Pascal PETIT, Christine RENAUD.

Ont donné procuration : Jean DE BEIR et Gilles TRYSTRAM à Hichem ARIOUI, Laurent FALCONIERI et Claire JUNIS-THOMAS à Vincent BOUHIER, Abida LONGCHAMBON et Dominique POLICARPO à Pascal CHATAGNON, Thierry MILLANT à Murielle BOURGEOIS, Sabine PETIT à William BUCHMANN, Yannick SAINTIGNY à Philippe PERALES.

Étaient absents : Laëtitia AUBRY, Saïd MAMMAR.

Invités : Malik MALLEM (Vice-Président Relations humaines et politique sociale), Aurélia CARRE DE LUSANCAY (Directrice Générale des Services), Christophe DOMINGUES (Directeur Général des Services Adjoint), Laurianne SUANT (Chargée des affaires juridiques et institutionnelles), Christian CAZAYUS (Rectorat Région Académique Ile-de-France, Chargée du contrôle budgétaire académique), Mikael MATINGOU (Directeur de cabinet) Pierre NGAE (Directeur de l'IUT), Joseph DION (Agent Comptable), Nicolas DAUPHIN (Directeur du Pôle Stratégie Financière et Immobilière).

Ordre du jour

(Les numéros à droite renvoient aux pages auxquelles les questions sont traitées)

1. Affaires générales 2
   1.1. Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration du 13 juin et du 4 juillet 2023 2
   1.2. Présentation des chargés de missions de la Présidence (*pour information*) 2
   1.3. Point d'étape – Paris Saclay (*pour information*) 3
   1.4. Approbation des nouvelles plages horaires pour le second semestre de l'année 2023-2024 6
   1.5. Approbation de l'avenant EPAURIF sur le projet Rostand 7
3. Formation et vie étudiante 8
   3.1. Délibération de la sous-commission d'aides sociales du 26 septembre 2023 (*pour information*) . 8
   3.2. Délibération de la commission d'exonération des droits d'inscription du 12 septembre 2023 (*pour information*) 9
   3.3. Point d'étape sur le Schéma Directeur de la Vie étudiante 11
   1.6. Modification de la constitution de la Commission Développement Durable et Soutenable (CDDS) 12
2. Affaires financières 13
   2.1. Demande de remboursement de frais exceptionnels 13
   2.2. Point foncier Rostand 13
   2.3. Achat de deux entrées pour la Journée Halloween 2023 – Disneyland Paris 13
   2.4. Achat titres cadeaux – Primes de naissance ou adoption 13
   2.5. Organisation du repas de fin d'année 2023 14
   2.6. Achat de lots – Enquête relative au Schéma Directeur de la Vie étudiante 14
   1.7. Election des membres de la Commission d'exonération des droits d'inscription 14

A 09h05, le quorum est atteint (15 présents, 9 procurations, soit 24 membres), Vincent BOUHIER, Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance.

1. Affaires générales

1.1. Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration du 13 juin et du 4 juillet 2023

Pascal PETIT relève une faute de frappe sur la rémunération des vacataires. En effet, il est nécessaire de remplacer « TD » par « TP » dans la retranscription de son intervention.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 33
Nombre de votants : 24

VOTE	Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 13 juin 2023.

Le compte-rendu de la réunion du 04 juillet 2023 est actuellement en cours de rédaction auprès du service de compte-rendu. Le point est donc reporté.

1.2. Présentation des chargés de missions de la Présidence (*pour information*)

Vincent BOUHIER reconnaît que le document de présentation des chargés de mission de la Présidence a été transmis tardivement aux membres du Conseil d'Administration (CA). Par conséquent, il propose de poursuivre les réponses aux questions des membres de la commission lors de la prochaine réunion du CA.

Par ailleurs, tous les chargés de mission n'ont pas encore été désignés. Plusieurs chargés de mission ont déjà débuté leur travail, tels qu'Élisabeth CONNESSONS ou Damien DEJEUFOSSE qui travaille dans les différentes commissions en lien avec les collèges et les lycées. Murielle BOURGEOIS a également entamé une mission autour des violences sexistes et sexuelles, en lien avec le travail d'Olivia BUI-XUAN sur la lutte contre toutes les formes d'inégalités.

Une mission développement durable aspect formation a été confiée à Jean DE BEIR. Il effectuera un recensement, et proposera des méthodes d'intégration des enjeux de développement durable au sein des unités d'enseignement. La mission passera par des échanges avec les représentants des départements de l'université, ainsi qu'avec les étudiants.

Pascal PETIT note que les responsabilités des Vice-présidents et des chargés de mission donnent lieu à une rémunération par le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), et à un volume de travail qui correspond à une prime de charges administratives (PCA) pour un enseignant-chercheur. De plus, les chargés de mission disposent d'un plafond de RIPEC qui s'élève à 96 heures de travail. Dans ce contexte, il demande des précisions sur l'articulation entre l'activité du Vice-président et celle des chargés de mission. En outre, il souhaite s'assurer que la nouvelle architecture organisationnelle n'entraînera pas une hausse importante des dépenses du point de vue du RIPEC C2 et PCA.

Vincent BOUHIER répond que le périmètre des missions des chargés de mission dépendra des Vice-présidents. En effet, les chargés de mission peuvent se voir confier des missions indépendantes, ou des travaux qui s'inscrivent dans le prolongement de la mission du Vice-président. Au sein de la CVU par exemple, les deux chargés de mission réalisent un travail complémentaire, qui ne peut pas être pris en charge par le Vice-président.

Pascal PETIT rappelle qu'un système de rémunération est prévu par le RIPEC C2 et PCA pour les enseignants et les enseignants-chercheurs. Dans la mesure où les chargés de mission effectuent un volume de travail équivalent à celui d'un enseignant ou d'un enseignant-chercheur, il serait légitime d'étendre ce régime indemnitaire aux chargés de mission. Si le simple statut de Vice-président ou de

chargé de mission ne justifie pas le versement d'une prime, le volume de travail réalisé pour mener les missions doit être correctement rémunéré.

Vincent BOUHIER confirme qu'une solution sera proposée afin de rémunérer les missions d'intérêt général, et ainsi abolir la différence de rémunération entre le travail des chargés de mission et celui des enseignants et enseignants-chercheurs. Par ailleurs, un poste de Vice-président a été retiré par rapport à la précédente mandature, ce qui représente un coût en moins.

La mission handicap, qui a été confiée à Charline QUICLET, toujours en lien avec Olivia BUI-XUAN, a vu son périmètre redéfini pour englober les personnels et les étudiants. Les étudiants seront aussi invités à prendre en charge la question de l'inclusion, via la nomination d'un délégué sur le sujet.

La mission laïcité a été confiée à Claire BRICE-DELAJOUX, maître de conférences en droit. La mission suppose d'être en relation avec le corps préfectoral et une partie des associations cultuelles sur le territoire.

Une mission coordination de l'université a été créée afin de mener un travail conjoint avec la ville d'Evry-Courcouronnes, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les associations. Il s'agit d'aménager un espace urbain partagé au service des étudiants. La ville d'Evry-Courcouronnes porte un programme de rénovation urbaine conséquent, qui touchera notamment le Cours Blaise Pascal. La mission a été confiée à Éric AUDRY, qui a déjà travaillé avec les services municipaux.

La mission entrepreneuriat étudiant a été confiée à Annie BANIKEMA de l'IUT. L'IUT intègre déjà plusieurs dispositifs d'accompagnement des étudiants vers le monde professionnel et l'entrepreneuriat. Il s'agira de poursuivre le développement d'un accompagnement vers l'entrepreneuriat, pendant les études ou après celles-ci.

La mission relation entreprise voit désormais les secteurs tertiaires et industriels séparés. En effet, la dynamique du tertiaire se différencie de celle du secteur industriel. Maxime DEBON, du département AES, assurera la mission de relation avec les entreprises du tertiaire, tandis que Nicolas SEGUY prendra en charge la mission de relation avec le secteur industriel. La mise en place d'un évènement annuel permettant de mettre en valeur les entreprises partenaires et les étudiants sera envisagée.

Après en avoir parlé avec Hichem ARIOUI, la mission EUGLOH a été confiée à Mohamed CHELLALI. Il s'agit d'une coordination d'universités au sein de l'Union européenne, orientée autour de la santé. L'université n'avait pas suffisamment saisi l'opportunité que représentait ce programme en vue du développement de ses relations internationales. Pour y remédier, une mission consacrée a été créée.

Bien que toutes les missions n'aient pas encore été définies, il apparaît pour le moment que le nombre de chargés de mission est largement inférieur à l'architecture de la précédente mandature. Toutefois, une quantification précise sera présentée lors du prochain Conseil d'Administration.

1.3. Point d'étape – Paris Saclay (*pour information*)

Vincent BOUHIER indique que l'établissement public expérimental (EPE) de Paris Saclay saisira le HCERES en décembre 2023. Dans ce contexte, deux réunions avec le HCERES ont eu lieu. La première réunion a eu lieu le 28 septembre et a consisté en une présentation de la vague E ainsi qu'une autoévaluation, et un échange avec l'HCERES.

La deuxième réunion s'est tenue le 3 octobre, autour d'un dialogue stratégique sur la sortie de l'EPE. La sortie de l'EPE de Paris Saclay est une opération particulière, puisque l'université Evry Paris Saclay compte 3 universités, 4 établissements et 7 ONR. Un travail sur les statuts est mené pour répondre aux enjeux. Une réflexion sur le périmètre est également en cours, avec le projet d'un rapport unique sur la sortie de l'EPE qui sera notamment complété par un document unique pour la recherche. Pour le premier cycle de formation, un rapport spécifique pour Versailles sera édité. Le HCERES conserve certains questionnements sur l'organisation de Paris Saclay, auxquels la Présidence se chargera de répondre.

Christine RENAUD demande des précisions sur les questionnements de le HCERES.

Vincent BOUHIER répond que le HCERES s'interroge sur la façon dont s'articulera le périmètre d'intégration de l'université d'Évry au sein de l'université Evry Paris Saclay. Le projet de l'université est d'obtenir l'accréditation de toutes les licences dans l'École Universitaire de Premier Cycle de Paris Saclay, alors même que plusieurs éléments restent pour le moment accrédités sur Évry ou Versailles. L'articulation entre les ONR est également un sujet de questionnement de l'EHERS.

Pascal PETIT explique qu'en acquérant le statut de Grand établissement, l'université pourra déroger à certains articles du code de législation qui s'applique aux universités. La CFDT Paris Saclay considère qu'il s'agit d'un point de vigilance important. Les statuts de chaque établissement ainsi que de l'université Evry Paris Saclay seront plus difficiles à modifier une fois définis que le règlement intérieur de Paris Saclay. Dans ce cadre, la CFDT souhaite que l'EPE intègre dans ses statuts des règlementations fondamentales qui affirmeront ses valeurs, limitant ainsi sur certains points les possibilités de déroger à la législation sur les universités. Le règlement intérieur pourra être consacré à des éléments organisationnels susceptibles d'être modifiés.

Vincent BOUHIER affirme qu'il rejoint les propos de Pascal PETIT. Le dialogue sur la création des statuts devra intégrer le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, puisque la définition des statuts fera l'objet d'un décret. L'inscription dans les statuts de l'EPE Paris Saclay de droits d'inscription alignés sur la législation des universités constituera une priorité de la Présidence.

Mélissa DEROUCK alerte sur la baisse de capacité d'accueil dans certaines licences et master. Dans ce contexte, un changement du nombre d'étudiants pourrait entraîner une modification des exonérations sur l'accueil des étudiants étrangers.

Vincent BOUHIER répond que les capacités d'accueil n'ont pas diminué en Licence 1, ainsi qu'en BUT. Pour ce qui concerne les masters, les capacités d'accueil étaient trop élevées au regard du nombre d'étudiants. Par conséquent, les capacités d'accueil ont été réduites afin de s'adapter à la meilleure répartition des étudiants sur les territoires. Aucune baisse de l'acceptation des étudiants étrangers en master n'a eu lieu. En revanche, les étudiants étrangers rencontrent d'importantes difficultés pour recevoir leur visa.

Mélissa DEROUCK ajoute qu'aucune délibération n'a porté sur le nom de l'EPE Paris Saclay, alors même qu'il est inscrit dans les statuts.

Vincent BOUHIER indique que les élus sont libres de définir un nom d'usage pour l'établissement. Dans les documents officiels, le nom de l'établissement reste l'Université Evry Val d'Essonne (UEVE). La question d'un éventuel changement du nom officiel de l'établissement dépendra d'un décret, et sera abordée en lien avec le ministère dans les prochaines discussions.

Pascal PETIT alerte sur la présence du nom d'usage « Université Evry Paris Saclay » dans certains documents officiels.

Vincent BOUHIER prend note de la remarque. L'opportunité d'un changement du nom officiel de l'université permettrait de mettre en valeur la marque Paris Saclay. En effet, Paris Saclay est géographiquement mieux identifié par la population qu'Evry-Courcouronnes.

La discussion sur la définition des statuts a débuté au sein de l'établissement d'Évry le 14 mars 2023. Les CA de Paris Saclay et de Versailles n'ont pas encore présenté une ébauche de statuts pour leur établissement. L'ébauche de statuts devra être l'objet d'échanges avec les 7 acteurs qui interviennent dans la décision.

Mélissa DEROUCK note l'absence de mention de l'élection du Président de l'université Evry Paris Saclay en dehors du Conseil d'Administration, alors même que cette modalité est inscrite dans les statuts de l'université d'Évry.

Vincent BOUHIER répond que la priorité consiste à définir les modalités d'intégration de la Présidence de l'université de Paris Saclay au Conseil d'Administration.

Il présente la première proposition de statuts pour l'université Evry Paris Saclay. La question du changement de nom officiel de l'UEVE devra être discutée. Dès 2022, il a été envisagé d'intervertir les noms de Paris Saclay et Évry, afin de proposer comme nom officiel « Université Paris Saclay Evry ». Le rappel des missions fondamentales de l'établissement figure dans les statuts. Dans ce cadre, les nouvelles missions spécifiques à la nouvelle université Evry Paris Saclay devront être précisées, notamment ce qui concerne les collaborations avec les autres acteurs territoriaux.

Il sera également nécessaire de marquer dans le préambule la continuité dans les statuts entre le travail de l'université Paris Saclay et celui de l'université Evry Paris Saclay. Les modalités de l'inscription dans les statuts de l'appartenance de l'université d'Évry à Paris Saclay devront être définies.

L'article 2 des statuts a vocation à définir l'articulation de la mise à disposition des moyens pour la réalisation des missions en lien avec Paris Saclay. Il est proposé que l'article 2 des statuts intègre le principe que les moyens investis par l'université d'Évry dans la construction de Paris Saclay soient validés par un vote du Conseil d'Administration de l'université d'Évry.

L'article 3 devra pallier l'absence de mention du dispositif d'université intégrée dans le Code de l'éducation. Dans ce contexte, les statuts devront garantir la préservation des instances telles que le Conseil d'Administration et le Comité Social d'Administration pour valider et superviser le budget de l'établissement ainsi que sa politique en matière de ressources humaines.

Les structures de coordination seront définies dans les statuts, à travers la référence à l'ensemble des instances de gouvernance et de coordination auxquelles participe l'université d'Évry au sein de l'université d'Evry Paris Saclay. La Présidence de l'université d'Évry est favorable à ce que l'ensemble des membres du Conseil des universités intégrées disposent du pouvoir d'inviter des membres extérieurs aux réunions du Conseil. Ces éléments sont déjà pratiqués, mais il est nécessaire de les inscrire dans les statuts. Les deux Comités de Direction devront être mentionnés dans les statuts, avec l'instauration de relevés de décision et de comptes rendus des réunions.

L'opportunité d'une fusion des contrats pluriannuels des différentes universités composantes devra être étudiée. Par ailleurs, le ministère n'est pas opposé à ce que les universités composantes de Paris Saclay ne soient pas sur la même vague. La mention d'un comité d'éthique dans les statuts est également proposée.

L'article 22 sera au cœur des échanges, puisqu'il inscrira l'articulation entre les conseils centraux de Paris Saclay avec ceux des universités de Versailles et d'Évry. En effet, chaque université conservera sa personnalité juridique. L'université de Versailles a déjà proposé de mettre en commun le système d'attribution des contrats doctoraux. Le Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et le Conseil d'Administration de Paris Saclay devront décider de l'entité qui prendra en charge l'accréditation des formations. Il affirme qu'il souhaite que la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université d'Évry ainsi que les autres instances de l'établissement conservent leurs prérogatives.

L'article 31 reprend les modalités d'organisation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration compte 34 membres, et pourra évoluer vers une composition à 35 ou 36 membres, avec 8 ou 10 représentants extérieurs. La Présidence de l'université d'Évry s'est engagée à intégrer la Présidence de l'université Paris Saclay au sein du Conseil d'Administration, avec un droit de vote. Le Conseil d'Administration pourra envisager de remplacer le siège du CNRS par celui de l'université Paris Saclay. Toutefois, le CNRS demeure un partenaire important de nombreux laboratoires de l'université, ce qui rend un tel arbitrage difficile. Dès lors, l'hypothèse d'étendre le nombre de sièges de représentants extérieurs est envisagée. Ces questions ouvertes seront tranchées collectivement.

La question du pouvoir disciplinaire devra également être clarifiée par les statuts. Selon le Code de l'éducation, le pouvoir disciplinaire est relatif au lieu de réalisation de l'infraction. Il s'agit de décider s'il deviendra possible pour l'université d'Évry de poursuivre un étudiant ou un membre du personnel qui aurait commis un acte répréhensible sur le site de l'université Evry Paris Saclay. L'opportunité d'une dérogation au Code de l'éducation pourra être soumise au ministère.

En plus de l'échange qui aura lieu lors du prochain Conseil d'Administration d'octobre 2023, un autre temps d'échange sur les statuts interviendra le 21 novembre. Un vote de principe sur le document d'autoévaluation de sortie de l'EPE aura lieu le 12 décembre, mais les statuts ne seront pas figés avant septembre ou octobre 2024.

Pascal PETIT indique que les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent pas de notification lorsqu'un document est déposé sur le nouveau serveur Microsoft. Or, il est fastidieux pour les membres du Conseil d'Administration de surveiller la mise à disposition des documents préparatoires du Conseil d'Administration. Il propose également que les relevés de décision du Conseil d'Administration soient mis à disposition sur le serveur en plus de l'intranet.

Vincent BOUHIER répond par l'affirmative. Il ajoute que le relevé de décision de la présente réunion sera envoyé aux Directeurs d'UFR, aux Directeurs d'IUT ainsi qu'à l'ensemble des directeurs des départements, afin qu'ils prennent connaissance plus directement des décisions du Conseil d'Administration.

1.4. Approbation des nouvelles plages horaires pour le second semestre de l'année 2023-2024

Vincent BOUHIER rappelle que la question des plages horaires est ouverte depuis plusieurs années au sein de l'université d'Évry. Les travaux sur le bâtiment Maupertuis, ainsi que la présence de bâtiments éphémères mis à disposition le temps des travaux ont intensifié les enjeux liés à l'occupation des espaces et aux plages horaires. Alors que le sujet a été évoqué en réunion du Comité Social d'Administration et du Comité Social d'Administration en Formation Spécialisée, les étudiants ont souhaité que la question soit soulevée en réunion du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire. Un dialogue a donc été organisé en réunion du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, lors duquel a été reconnue la difficulté en termes d'aménagement de l'espace au sein de l'université.

L'usage de la plage 7 a également été abordé, puisque les étudiants qui ont cours en plage 7 connaissent des difficultés à rentrer chez eux en transports après les cours. De plus, l'université souhaite réduire l'usage de la plage 7 afin de réunir les étudiants concernés dans un même bâtiment et ainsi réduire les dépenses énergétiques. En outre, le chevauchement des plages horaires de milieu de journée entraîne l'absence d'une véritable pause méridienne pour certains étudiants.

Le Conseil d'Administration aurait pu se prononcer sur la proposition de faire débuter les cours à 8 heures 15, avec des pauses de 10 minutes. Cependant, alors que le dialogue se poursuit autour de la plage 7, il semble plus pertinent de mettre en place un groupe de travail qui réfléchira aux éléments proposés en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire. Le groupe de travail se réunirait de novembre 2023 à début janvier 2024. Ses propositions seraient ensuite étudiées en Comité Social d'Administration, puis en Conseil d'Administration, en vue d'une application des nouvelles plages horaires à partir de septembre 2024.

Pascal PETIT indique qu'il espérait que le report de la modification des plages horaires au second semestre de l'année 2023-2024 permettrait de parvenir à la mise en place effective. Or, un certain nombre de filières disposent d'un emploi du temps annuel, ce qui rend complexe le changement de plages horaires d'un semestre à l'autre. L'idée de la CFDT reste d'alléger la charge horaire du second semestre. Les échanges en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire se sont révélés constructifs.

Vincent BOUHIER rappelle que les 4 bâtiments de l'université d'Évry sont partagés par 4 UFR. L'idée d'un planning commun aux 4 UFR sur les cours en amphithéâtre a été abandonnée pour sa complexité administrative. Cependant, il reste nécessaire de trouver une solution d'adaptation face à la diminution des salles de cours à Maupertuis décidée par le précédent Conseil d'Administration. L'université pourrait établir un planning en fonction des disponibilités des enseignants, ou limiter le nombre de filières ou d'heures de cours. Pour soutenir la recherche, l'université a choisi de laisser aux enseignants et aux enseignants-chercheurs la liberté de définir leur planning de cours. Dans ce contexte, une solution pourrait être d'avancer l'heure de début des cours.

Michel GUILLARD explique que la décision de cesser le recoupement des plages horaires de la pause méridienne risque de limiter encore davantage la disponibilité des salles. En effet, il ne comprend pas comment gagner du temps d'utilisation des salles tout en garantissant une pause méridienne de 2 heures à tous les étudiants de l'université.

Vincent BOUHIER répond que des étudiants passent 3 heures sans aucun cours en milieu de journée, car leur salle de cours est occupée à l'heure de leur retour de pause déjeuner. En raison du manque de salles capables d'accueillir plus de 30 étudiants, les étudiants de premier cycle perdent beaucoup de temps à transférer des chaises et des tables d'une salle à l'autre, ce qui pose également une question de sécurité. La Présidence refuse d'imposer le planning aux enseignants.

Christophe DOMINGUES indique que l'université d'Évry compte 1000 étudiants supplémentaires par rapport à 2014. De plus, des départements qui exerçaient uniquement sur le bâtiment de Facteur Cheval ont été transférés au bâtiment central.

Michel GUILLARD répond qu'en cas de présence de tous les étudiants sur les deux plages horaires du midi, il ne sera pas possible de dégager des salles supplémentaires.

Vincent BOUHIER répond que la séparation des plages 3 et 4 permettra de libérer des salles de ces créneaux respectifs.

Pascal PETIT demande des précisions sur la facture énergétique de l'université. En effet, la Présidence a indiqué que la réduction de la consommation énergétique avait permis à l'université de payer autant en 2022-2023 qu'en 2021-2022.

Vincent BOUHIER répond que la facture de chauffage n'a pas augmenté. Toutefois, la facture d'électricité est passée de 800.000 euros à 1,5 million d'euros sur l'année universitaire, malgré une réduction de la consommation.

Abdoul BA comprend que l'objectif de la modification des plannings vise à favoriser le bien être des usagers de l'université, ainsi qu'à réduire les coûts. Il insiste sur la nécessité de ne pas précipiter la prise de décision sur les nouvelles plages horaires. En effet, le groupe de travail devra intégrer à sa réflexion plusieurs éléments externes tels que les mobilités des étudiants de leur domicile à l'université. De plus, l'enjeu des espaces disponibles pour que les étudiants puissent travailler entre les heures de cours devra être intégré au travail à mener, car l'université ne dispose pas de suffisamment d'espaces de travail à destination des étudiants. Enfin, il demande à ce que les enseignants du bâtiment Facteur Cheval soient représentés au sein du groupe de travail. Le bâtiment étant de plus en plus occupé, le problème de l'occupation des espaces et des plannings s'y applique également.

Vincent BOUHIER accepte que le bâtiment Facteur Cheval soit intégré à la réflexion du groupe de travail sur les nouvelles plages horaires pour l'année 2024-2025. Il assure que les revendications des enseignants sont prises en compte par la gouvernance. Depuis 2013, l'université a évolué et les parcours proposés se sont multipliés, de même que les étudiants. Dans ce contexte, il n'est pas possible d'attendre davantage, sous peine de se retrouver dans une situation difficile lors de la fermeture des salles de l'IBGBI.

Par ailleurs, la décision de remplacer deux salles d'enseignement du bâtiment de Maupertuis par des bureaux à destination des associations étudiantes est assumée par la Présidence, qui répond ainsi à une demande des étudiants. La modification des plannings permettra de récupérer de l'espace. Florent LE BOT se chargera de mener le groupe de travail sur les nouvelles plages horaires, qui rendra ses conclusions en janvier 2024.

L'approbation des nouvelles plages horaires pour le second semestre de l'année 2023-2024 est reportée.

1.5. Approbation de l'avenant EPAURIF sur le projet Rostand

Aurélia CARRE DE LUSANCAY rappelle que le bâtiment Rostand est au cœur d'un projet de rénovation. Dans ce contexte, un point sur l'avancée des travaux avait été présenté au Conseil d'Administration. L'avenant correspondant aux nouvelles étapes de réhabilitation de l'IUT Rostand.

Nicolas DAUPHIN indique que l'université d'Évry avait confié en 2018 une mission de réhabilitation du site de Rostand à l'EPAURIF. Un premier avenant à la convention avait été signé pour compléter les missions confiées à EPAURIF, notamment la notification du marché de main d'œuvre. L'avenant prévoir aussi une augmentation du budget du projet à hauteur de 2,4 millions d'euros, ce qui porte à 2,85 millions d'euros le financement alloué à l'EPAURIF pour le projet de rénovation du bâtiment Rostand. Le budget augmentera encore en 2026, puisque l'opération totale est estimée à 19,5 millions d'euros.

Pascal PETIT alerte sur le fait que la gestion du projet de rénovation du bâtiment Maupertuis entre l'université et l'EPAURIF a généré un état des locaux insatisfaisants à l'issue des travaux, et de mauvaises conditions de travail pour les personnels de l'université.

Vincent BOUHIER répond que l'université n'a pas d'autre choix que de poursuivre le projet avec EPAURIF, puisque le dossier a été créé en 2015. L'équipe qui prend en charge le projet Rostand n'est pas la même que celle qui a travaillé sur le bâtiment de Maupertuis. Par conséquent, la collaboration avec EPAURIF ne pose pas de difficultés dans l'avancée des travaux.

Olivier AYAZPOOR s'enquiert du retard accumulé par le projet de réhabilitation du bâtiment Rostand.

Aurélia CARRE DE LUSANCAY rappelle que l'ensemble accueille des opérateurs publics et privés, ce qui entraîne un régime de domanialité particulier. L'université a également choisi de ne pas débuter les travaux lorsque le bâtiment prenait l'eau. Il s'agissait donc de garantir le clos avant de commencer les travaux. Une prorogation du contrat de plan Etat-Région a eu lieu. Les travaux du clos débuteront en janvier 2024, et la réhabilitation du bâtiment suivra.

Vincent BOUHIER propose de passer au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 33
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention avec EPAURIF sur le projet Rostand.

3. Formation et vie étudiante

3.1. Délibération de la sous-commission d'aides sociales du 26 septembre 2023 (*pour information*)

Bénédicte STURBOIS indique que les dispositifs d'aide numérique ont été réactivés à la rentrée 2023, notamment des dispositifs transitoires d'aide à l'achat et au remboursement qui sont valables jusqu'au terme de la période d'inscription. Les dossiers qui reçoivent un avis défavorable pour un dispositif d'aide sont généralement proposés à un autre dispositif. En matière d'aide à l'achat, 22 dossiers ont été reçus, pour un montant total d'aide à hauteur de 5.700 euros. Cinq dossiers de demande dons ont également été reçus, dont 3 ont reçu un avis favorable. Enfin, 3 dossiers de demande de prêts ont été reçus et ont été jugés par un avis favorable.

Pour ce qui concerne les aides sociales, peu de demandes ont été étudiées en commission, ce qui peut s'expliquer par le délai d'analyse des dossiers par les assistantes sociales du CROUS et par la conseillère en économique, social et familial. Lors de la commission d'aides sociales, 6 dossiers ont été analysés et ont reçu un avis favorable, pour un montant global de 2.950 euros. Parmi eux, un dossier sera proposé au dispositif de soutien d'urgence de Paris Saclay, qui est ouvert depuis la rentrée 2023 à l'ensemble des étudiants qui suivent une formation accréditée par l'UEVE.

Olivier AYAZPOOR remercie l'administration de l'université d'Évry pour son travail en matière d'aide sociale, dont les dispositifs ont prouvé leur efficacité.

Pascal PETIT souhaite que la Présidence présente un bilan du dispositif de tutorat dans l'université, de ses apports et de la dépense qu'il a représentés. En effet, de nombreux étudiants manquent les cours pour travailler, et le recrutement des étudiants comme tuteur serait plus compatible avec le suivi de leur cursus qu'un travail alimentaire.

Bénédicte STURBOIS répond par l'affirmative.

Vincent BOUHIER assure qu'il souhaite publier les emplois du temps des étudiants en ligne dès le mois de juillet, afin que les étudiants puissent adapter leur emploi du temps salarié en conséquence. Au moment des inscriptions pédagogiques, il serait préférable que les étudiants puissent choisir leurs plages horaires de TD en fonction de leurs obligations, afin de ne pas manquer des cours de TD. Par exemple, il serait envisageable de laisser aux étudiants salariés la possibilité de bénéficier de cours en horaires décalés.

3.2. Délibération de la commission d'exonération des droits d'inscription du 12 septembre 2023 (*pour information*)

Bénédicte STURBOIS indique que la commission d'exonération des droits d'inscription se tient entre septembre et la fin des inscriptions en octobre 2023. Lors de la première réunion de la commission, 47 dossiers ont été examinés. Parmi eux, 5 ne relevaient pas du dispositif, 4 dossiers ont été reportés en vue d'un examen ultérieur, et 2 dossiers ont reçu un avis défavorable, avec une redirection vers les services sociaux.

Kenza EL JOUTI ETTAHIRI souhaite remercier l'université pour la mise en place des dispositifs d'exonération des droits d'inscription. Elle attire l'attention sur la hausse des frais d'inscription pour les étudiants étrangers. Des étudiants étrangers passés par la plateforme Campus France n'étaient pas informés de l'application des droits différenciés par l'université d'Évry, et ont donc été surpris par le montant très élevé des frais d'inscription alors qu'ils ne pouvaient plus faire marche arrière et trouver une autre université. Elle ne sait pas si le problème vient de l'université ou de CAMPUS FRANCE, et demande si cela est pris en compte dans le traitement des inscriptions, pour ne pas pénaliser les étudiants.

Vincent BOUHIER concède que l'université a connu des difficultés de fonctionnement avec Campus France. Pour y remédier, l'université a ouvert la possibilité de candidater à la commission d'exonération à davantage d'étudiants. En revanche, si les droits différenciés n'étaient pas appliqués, près de 900 étudiants seraient risqueraient de ne pas obtenir leur diplôme. En effet, l'État n'autorise l'université à exonérer de frais d'inscription différenciés que 10% des étudiants concernés. La Présidence considère que ce système est absurde, et contrevient à la volonté d'internationaliser l'université. Par conséquent, la Présidence négocie avec l'État pour une révision de la loi sur le traitement des étudiants étrangers extracommunautaires.

Pascal PETIT ajoute qu'une partie des étudiants étrangers arrivent dans l'université tardivement dans l'année scolaire, donc cela veut dire que souvent ils vont redoubler leur année.

Vincent BOUHIER répond que cette situation affecte peu les étudiants qui entrent en première année. Le problème se pose davantage pour l'entrée en master. En effet, en vertu de la convention signée entre l'université de Paris Saclay et Campus France, la candidature en master est préalable à l'inscription sur Campus France, dont la procédure s'étend sur plusieurs mois. De plus, la procédure de Campus France varie selon les pays d'origine des étudiants.

Michel GUILLARD demande pourquoi Paris Saclay a choisi de signer une convention avec Campus France, alors même que cette décision pénalise les étudiants étrangers extracommunautaires.

Vincent BOUHIER répond que la convention permet à Campus France de ne pas étudier les dossiers non retenus. De plus, la démarche Campus France permet aux étudiants concernés de consigner de l'argent en vue de la demande de visa. Campus France est directement géré par les consulats.

Kenza EL JOUTI ETTAHIRI ajoute que les délais d'inscriptions bloquent souvent la demande de visa des étudiants étrangers.

Vincent BOUHIER répond que l'attribution des visas passe également par Campus France. À la rentrée 2023, l'université compte encore une centaine d'étudiants étrangers qui ont été sélectionnés et qui attendent leur visa.

Mélissa DEROUCK indique que des associations d'étudiants étrangers ont communiqué les témoignages d'étudiants étrangers qui entraient en première année et qui pensaient payer 170 euros de frais d'inscription, pour finalement payer devoir 2.600 euros supplémentaires. Le site de l'université n'informait pas les étudiants sur l'existence de l'application de ces frai d'inscription mais aussi de la

commission d'exonération des droits d'inscriptions. Il est nécessaire que l'université communique sur l'existence de la commission.

Par ailleurs, les commissions d'exonération ont mis en avant le fait que certains étudiants ont réglé des frais d'inscription différenciés alors qu'ils ne rentraient pas dans le cadre des droits différenciés. Dès lors, l'université devrait identifier ces étudiants pour mettre en place une procédure de remboursement. L'université court le risque que plus d'étudiants se soient acquittés de droits différenciés, alors qu'ils ne relèvent pas des frais différenciés. Elle rappelle que beaucoup d'étudiants étrangers choisissent l'université d'Évry pour ses frais d'inscription moindre.

Enfin, l'avis pédagogique rendu par la commission d'exonération des droits d'inscription semble superflu, puisque la plateforme Campus France évalue déjà la pertinence pédagogique des dossiers de candidature. Pourtant, certains dossiers peuvent voir leurs délibérations reportées par manque d'information pédagogique, alors même que l'on n'a aucune idée des conditions de vie de l'étudiant en attente de l'inscription qui pourrait l'aider à travailler ou percevoir une aide du CROUS ou de L'université.

Vincent BOUHIER indique que l'université d'Évry a exonéré 17% d'étudiants étrangers de frais différenciés. S'il s'accorde sur l'opposition au système de droits différenciés, il rappelle que l'université met en danger l'obtention du diplôme des 900 étudiants étrangers si elle outrepasse la loi.

Mélissa DEROUCK ajoute que beaucoup d'universités exonèrent plus de 17% de leurs étudiants de frais d'inscription, voire exonèrent partiellement l'intégralité des étudiants soumis aux frais différenciés, sans être inquiétées par le législateur. Elle explique douter fortement que l'État refuse de délivrer ces diplômes pour condamner l'université de ne pas se conformer à une injonction qu'elle décide par voie démocratique de ne pas appliquer. En outre, elle rappelle que le choix du conseil d'administration a été l'année passée, de voter à l'unanimité en faveur des frais différenciés pour les étudiants étrangers de L1, avec seulement 4 voix contre, alors que la majorité semblait d'accord sur le fait que cela n'était pas souhaitable. Elle relance alors le conseil d'administration sur le fait que ce point doit de nouveau être étudié, avec les nouveaux éléments apportés notamment par les autres universités, et exprime sa désapprobation de conviction quant aux votes de convenance.

Vincent BOUHIER répond que les difficultés à obtenir la délivrance de visas viennent potentiellement du non-respect du quota de 10% d'exonération par l'université. Néanmoins, la Présidence communiquera au préfet son opposition à la loi. D'autre part, il rappelle que les membres du CA s'expriment librement, et que leur choix de vote doit être respecté.

Christophe DOMINGUES précise qu'aucun étudiant de master ne s'est acquitté de frais d'inscription différenciés lors de la rentrée 2023. Seuls 47 étudiants entrés en licence sont concernés. Parmi eux, 8 étudiants sont passés par la procédure internationale de Parcoursup. Ils ont payé 170 euros de frais d'inscription, et la scolarité les a avertis ensuite qu'ils devaient payer le reste à charge pour atteindre 2.270 euros. Ces étudiants ont accès à la commission d'exonération des droits d'inscription.

Mélissa DEROUCK le remercie pour ces informations complémentaires et objecte que les chiffres ne correspondent pas aux retours exprimés par les étudiants. Elle propose d'aborder le sujet à une autre occasion.

Christophe DOMINGUES ajoute que parmi les étudiants concernés par les droits d'inscription différenciés, 32 ont refusé d'être exonérés des frais différenciés. En outre, 15 étudiants ont bénéficié d'une exonération partielle ou totale, et 32 étudiants attendent encore une décision de la commission d'exonération.

Mélissa DEROUCK considère que le traitement des dossiers par la commission d'exonération des droits d'inscription représente une charge de travail bénévole importante pour les élus qui y siègent. Dans ce cadre, le renoncement aux droits d'inscription différenciés permettrait d'annuler cette charge de travail. Par ailleurs, il serait pertinent que l'université se saisisse de ses moyens de communication pour renseigner les étudiants sur l'application des frais différenciés.

Elle fait remarquer que les élus étudiants de sa liste ont dû répondre aux questions des étudiants étrangers qui ne savaient pas si les frais différenciés étaient appliqués, pendant toute la clôture estivale, ce qu'elle précise être une activité entièrement bénévole. Elle rappelle que c'est pourtant à l'université

de prendre des mesures quant à la communication d'un tel changement, en veillant à ce que cela se fasse en cohérence avec les informations disponibles sur CAMPUS FRANCE.

3.3. Point d'étape sur le Schéma Directeur de la Vie étudiante

Bénédicte STURBOIS rappelle que le Schéma Directeur de la Vie étudiante a pour objectif de décliner les orientations stratégiques en matière de vie étudiante, ainsi que de définir, structurer et planifier les actions de manière pluriannuelle. Il s'agit d'une feuille de route pour l'université qui propose une visibilité sur 5 ans. Une équipe de consultants accompagne l'établissement dans l'élaboration du document.

La méthodologie de création du document passe par des entretiens avec la Présidence, les chargés de mission, les services administratifs, les membres de la gouvernance et des étudiants. Pour recueillir l'avis de l'ensemble de la communauté étudiante, des groupes d'élus étudiants sont interrogés, ainsi qu'un groupe de représentants des associations étudiantes, et enfin un groupe d'étudiants qui ne sont pas impliqués dans la vie associative et les fonctions électives. Les partenaires locaux sont également interrogés. La phase d'entretien est en cours. Le questionnaire de l'enquête permet d'obtenir une vision complète et englobante des différents aspects de la vie étudiante. L'enquête a été lancée le 3 octobre et durera jusqu'au 28 octobre. Il est important que le taux de participation à l'enquête soit élevé. Une fois l'enquête achevée, un plan d'action sera élaboré, puis le Comité de pilotage se réunira pour présenter un bilan d'étape.

Mélissa DEROUCK souhaite avant toute chose rappeler l'objet et l'intérêt d'un schéma directeur, qui représente les objectifs de l'université en ce qui concerne l'amélioration de la vie étudiante. Les organisations syndicales et représentatives étudiantes, personnels enseignants et BIATSS s'emploient également à l'écriture de livres blancs à des fins similaires en moyenne tous les 2 à 5 ans. Ce schéma directeur est appelé par le ministère, et de nombreuses universités ont commencé, voir pour certaines terminé la rédaction. Elle explique que certaines universités font le choix de laisser la rédaction aux vices présidents étudiants et services associés à la vie de campus, et d'autres se sont tourné vers des services privés, comme l'université d'Évry.

Elle s'enquiert du coût de l'enquête pour l'université et regrette que la Présidence n'ait pas inclus les élus étudiants à la réflexion autour de l'élaboration des précédents Schémas Directeurs de la Vie étudiante, d'autant que l'initiative est positive. Lorsque les élus étudiants ont été invités à participer aux discussions, le calendrier était peu adapté aux impératifs des étudiants. Les élus étudiants pourront collaborer avec la Présidence pour communiquer aux étudiants sur l'utilité du Schéma Directeur de la Vie étudiante.

Bénédicte STURBOIS indique que Clotilde MARCEAU a invité les élus étudiants en vue d'échanges autour de l'élaboration du document. Par ailleurs, les autres enquêtes et rapports réalisés autour de la vie étudiante ont été envoyés à Clotilde MARCEAU en vue de l'élaboration du Schéma Directeur. Enfin, le coût de l'ensemble de l'élaboration du Schéma Directeur de la Vie étudiante s'élève à 40.000 euros.

Mélissa DEROUCK s'enquiert de la part de la dépense financée par la CVEC.

Bénédicte STURBOIS répond qu'elle s'élève à 20 000 euros et que la part restante a été financée par les fonds de l'établissement.

Aurélia CARRÉ DE LUSANCAY ajoute que l'université a répondu à des appels à projet pour réduire la part restante.

Bénédicte STURBOIS note que Clotilde MARCEAU a jugé que l'accueil des étudiants par l'université était de grande qualité, malgré les leviers d'amélioration existants, par exemple sur le manque d'espace et d'infrastructures sportives et culturelles dédiées à la vie étudiante.

L'enquête, bien qu'elle ne soit pas achevée, a permis de dégager plusieurs pistes de réflexion. La première consiste dans le développement des actions de solidarité de l'université envers les étudiants, et des étudiants entre eux. Ainsi, la lutte contre le non-recours aux droits et aux services qui leur sont dédiés est prioritaire. L'amélioration de la santé et du bien-être étudiant a également été suggérée, au moyen d'un travail sur les sites délocalisés, la restauration, en réseau avec le territoire. La mise en place d'infrastructures sportives et culturelles, ainsi que des lieux de réunion et de travail. La troisième thématique concerne la mise en place d'un environnement favorable à la vie étudiante. Le développement de la vie associative est une priorité, au moyen de la création d'espaces dédiés aux associations ainsi que la facilitation des démarches administratives des associations étudiantes. Des travaux ont déjà été engagés sur ces points.

D'autres thématiques ont été avancées, telles que le renforcement de l'attractivité et l'accompagnement à l'insertion professionnelle, qui passe notamment par le développement du tutorat et du parrainage. Enfin, il s'agit de coordonner les actions des acteurs de la vie étudiante, au moyen d'une cartographie des actions. Une diversification de l'offre de logement, et le développement d'un réseau d'étudiants sont suggérés.

Les entretiens se poursuivront jusqu'au 28 octobre. Ses résultats seront analysés au cours du mois de novembre. Le Schéma Directeur de la Vie étudiante est enfin réalisé sous la forme d'un bilan et sous la forme de fiches actions. Le document sera présenté aux instances de l'établissement.

Mélissa DEROUCK assure que les élus étudiants reconnaissent l'utilité du Schéma Directeur de la Vie étudiante. Cependant, elle regrette que les élus étudiants n'aient pas été consultés en vue de la décision de financer une partie des 40.000 euros de l'enquête via un recours de moitié aux fonds de la CVEC, qui est une contribution payée par les étudiants. De plus, elle explique trouver cela d'autant plus dommage que la part de l'établissement s'est vu réduite par des appels à projets, ce qui n'est pas le cas de la CVEC si elle en croit les réponses qui lui sont données. Cet état des faits n'inclut pas suffisamment les étudiants dans les discussions et crée un sentiment de non-transparence quant à la gestion des fonds étudiants par l'établissement. Enfin, si les vice-présidents étudiants sont effectivement consultés par le biais des entretiens, ils ne sont pas porteurs de l'élaboration du document, ce qui est le cas dans d'autres universités.

Bénédicte STURBOIS répond que la décision de financer une partie du Schéma Directeur de la Vie étudiante par la CVEC a été validée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire. Par ailleurs, elle rappelle qu'elle présente un point d'étape sur l'élaboration du document, qui n'est donc pas achevé. Les échanges autour du Schéma Directeur de la Vie étudiante se poursuivent, et les étudiants seront encore invités à participer à sa construction.

Isabelle DERUMEZ ajoute que le Schéma Directeur de la Vie étudiante est essentiel pour l'université, car il permet d'améliorer des aspects liés à la gestion des services. Dans ce contexte, l'accompagnement des consultants est nécessaire pour structurer le plus justement possible le document.

1.6. Modification de la constitution de la Commission Développement Durable et Soutenable (CDDS)

Christophe DOMINGUES rappelle que le CA avait voté la constitution de la Commission Développement Durable et Soutenable (CDDS) le 6 octobre 2022. La modification proposée vise à ajouter à la CDDS un le Vice-président et le chargé de mission sur le développement durable et la formation, que sont Jean-Michel CROS et Jean DE BEIR.

Vincent BOUHIER propose de passer au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur de l'UEVE ;
Vu la délibération de la CFVU du 6 octobre 2022.

Membres en exercice : 33
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la modification de la constitution de la Commission Développement Durable et Soutenable (CDS).

2. Affaires financières

2.1. Demande de remboursement de frais exceptionnels

Isabelle DERUMEZ indique que Monsieur Grégory VERDUGO, directeur du laboratoire EPEE, a avancé les frais d'inscription à la conférence UEA 2023, car la date limite d'inscription était le 7 août durant la fermeture estivale de l'Université. Il a effectué une demande de remboursement de frais exceptionnels à hauteur de 340 euros.

Vincent BOUHIER propose de passer au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 33
Nombre de votants : 28

VOTE	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la demande d'admissions en non-valeur.

2.2. Point foncier Rostand

Le point est reporté.

2.3. Achat de deux entrées pour la Journée Halloween 2023 – Disneyland Paris

Romain REHEL explique que la délibération porte sur la journée Halloween 2023 à Disneyland Paris organisée à destination des enfants des personnels de l'université. Il 'agit d'acheter 2 billets d'entrée au parc Disneyland Paris, pour un moment total de 252 euros.

Vincent BOUHIER propose de passer au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 33
Nombre de votants : 28

VOTE	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'achat de deux entrées à Disneyland Paris dans le cadre de la Journée Halloween 2023.

2.4. Achat titres cadeaux – Primes de naissance ou adoption

Romain REHEL indique que 8 naissances ont eu lieu depuis le 1er janvier 2023. Il s'agit de verser une prime de 150 euros sur la carte SWILE aux personnels concernés.

Vincent BOUHIER propose de passer au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry ;

Vu la délibération CA/DRH/04.07.2023/134 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2023 relative à l'approbation de la contribution de l'établissement aux activités sociales et culturelles des personnels.

Membres en exercice : 33
Nombre de votants : 28

VOTE	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'achat de titres cadeaux à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption.

2.5. Organisation du repas de fin d'année 2023

Romain REHEL précise que le repas de fin d'année 2023 est prévu le 5 décembre, à destination de l'ensemble des personnels. Le coût total du repas s'élève à 17.225 euros.

Vincent BOUHIER propose de passer au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 33
Nombre de votants : 28

VOTE	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'organisation du repas de fin d'année.

2.6. Achat de lots – Enquête relative au Schéma Directeur de la Vie étudiante

Isabelle DERUMEZ indique qu'il s'agit de récompenser les étudiants qui ont participé à l'enquête relative au Schéma Directeur de la Vie étudiante par des lots. Parmi l'ensemble des étudiants qui auront participé à l'enquête, un tirage au sort aura lieu. Les 4 étudiants tirés au sort gagneront un lot parmi les suivants : un pass pour le parc Disneyland Paris, une trottinette électrique, un pass pour le parc Astérix et un pass cinéma. Le montant global de l'achat des lots s'élève à 1.050 euros.

Vincent BOUHIER propose de passer au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 33
Nombre de votants : 28

VOTE	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'achat de lots dans le cadre de l'enquête relative au Schéma Directeur de la Vie étudiante.

1. Affaires générales (suite)

1.7. Election des membres de la Commission d'exonération des droits d'inscription

Vincent BOUHIER indique que Jean DE BEIR est le seul candidat pour le siège de membre de la Commission d'exonération des droits d'inscriptions. Il s'agit d'un scrutin à l'isoloir, pour lequel la majorité simple est requise.

Vincent BOUHIER propose de passer au vote à l'isoloir.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry ;
Vu les résultats du scrutin du 10 octobre 2023.

Membres en exercice : 33
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 25	Contre : 1	Abstention : 4

Jean DE BEIR est élu, à la majorité des membres du Conseil d'Administration, membre de la Commission d'exonération des droits d'inscription.

La séance est levée à 12 heures 45.

Vincent BOUHIER

Président du Conseil d'Administration

UNIVERSITE D'EVRY
Vincent BOUHIER
Président
PARIS-SACLAY